



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

Annule et remplace l'arrêté n° 2024-085

Neutralisation d'emplacements de stationnement Pour la dépose d'une base vie - Rue George Sand - Du 11 au 12 juillet 2024

CANTON
DE
DOMONT

2024-096

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1, et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le code de la route en vigueur, et notamment les articles R 417/9, 10, 11, 12 et 13 réglant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982, Relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté n°2017-103 réglant le stationnement sur l'ensemble de la commune de Bouffémont ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 instituant une redevance d'occupation privative du domaine public ;

CONSIDERANT la demande émanant de la société Eiffage construction – 19 rue Mozart 92 587 Clichy Cedex, concernant la dépose de base vie du chantier du Foyer Louis Fievet 2 rue George Sand à Bouffémont ;

□ **Neutralisation d'emplacements de stationnement pour permettre la dépose d'une base vie au n° 2 de la rue George Sand.**

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'enlèvement d'une base vie, le stationnement des véhicules sera interdit rue George Sand en face du n° 2 jusqu'à l'angle de la rue Louise Michel **du 11 au 12 juillet 2024.**

Article 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant conformément aux précisions sur les dates et lieu à l'article 1. Conformément au Code de la Route, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière. **La signalisation et l'affichage du présent arrêté sont à la charge du demandeur et devront être apposés au moins 7 jours avant et pendant toute la durée du chantier.**

Article 3 : Le titulaire du présent arrêté est soumis à la redevance d'occupation privative du domaine public, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2023, soit un montant de **140 € TTC**. Le paiement devra intervenir dans le mois suivant l'envoi de la facture.

Article 4 : Ce document sera publié et transmis à Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Bouffémont, le 21 juin 2024

Le Maire
Michel LACQUX

